



Nombre de membres En exercice : 29 Présents : 20 Votants : 24	DCM 21-2024 Date de la convocation : mardi 2 avril 2024
--	---

L'an deux mille vingt-quatre le huit avril à 19H00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison des vendangeurs, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-François AUDRIN, maire,

Etaient présents :

M. JF. AUDRIN, **Maire**, PONS Maxime, EVOUNA NGUEMA Graziella, CARMONA Robert, ESTRADE Nathalie, RUST Albert, NICOLAS Pierre, SCHULIAR Christian, CHOMEL Chantal **adjoints**, PHILIPPOT Jacques, COEURVEILLE Marylène, MAILLE Dany, MASSONNET Christian, GIRAUDON Nicolas, BLOND Laurent, FOULQUIER Audrey, CHATELIN Matthieu, MALDONADO Stéphane, BOUCHAMI Muriel, ARTERO Sandrine, **Conseillers- ères**,

Absents-es et représentés-ées :

GUILLET Marie par MAILLE Dany, CASQUEL Stéphanie par CARMONA Robert, ANGLES Thierry par ARTERO Sandrine, CAZILHAC Jean-Marc par BOUCHAMI Muriel.

Absents-es et excusés-ées

VALETTE Martine, TESSIER Sandra, SCHMITT Jérôme, DEANJEAN Lucie, LEYRAT Cédric.

INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION AU PROFIT DE LA METROPOLE DANS LE CADRE DE LA PRESERVATION DU PUIITS DE CAPTAGE DU FLES PRESERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE - AVIS

Par délibération du conseil métropolitain en date du 19/12/2023, La Métropole a lancé une procédure pour l'instauration du droit de préemption pour protéger le captage du Fles.

Ce droit de préemption est institué afin à préserver la ressource en eau destinée à la consommation humaine.

Ce nouvel outil foncier permet d'être mobilisé afin d'acquérir des surfaces agricoles et naturelles située dans l'aire d'alimentation du captage, dont Saint Georges d'Orques fait partie.

Conformément à l'article R.218-4 du code de l'urbanisme, le préfet demande un avis à la commune concernée quant à l'instauration de ce droit de préemption.

Le dossier complet est à disposition auprès des services municipaux.



REPUBLIQUE FRANÇAISE - LIBERTE EGALITE FRATERNITE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
CANTON DE PIGNAN
MAIRIE DE SAINT GEORGES D'ORQUES

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

ID : 034-213402597-20240408-DCM2024_21-DE



L'Assemblée délibérante émet un avis favorable à l'unanimité à l'instauration de droit de préemption.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean-François AUDREN.

